

Imputation Budgétaire
Compte 2318/Fonction 652

RAPPORT N°97/8-25
au Conseil Municipal

OBJET

PARC URBAIN DE LA TRINITE (SECTEUR SUD-EST)
NOUVELLE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SODIAC
POUR LA REALISATION

Par délibération n°97/5-04 du 1er août 1997, vous m'avez autorisé à conclure une convention de mandat avec la SODIAC portant sur la réalisation des études et des travaux, et sur une assistance à la Commune pour l'acquisition des terrains, du secteur Sud-Est du Parc de la Trinité.

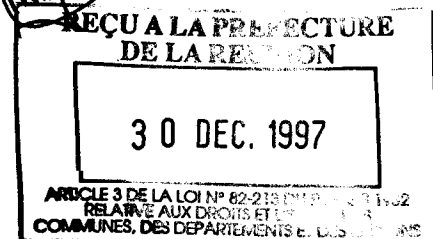
L'article 3 de la loi 85-704 du 12 Juillet 1985, ne fixant que les attributions minimales pouvant être confiées par mandat, il m'a paru néanmoins nécessaire de procéder à une description précise des missions confiées au mandataire, ce qui a abouti à une nouvelle rédaction de la convention de mandat précédemment adoptée. La rémunération de la société est fixée forfaitairement à 955.000 Francs

Par ailleurs, il est prévu, dans le cadre de ce mandat, la poursuite de tous les contrats déjà engagés par la Commune dans cette affaire.

Je vous demande donc :

- de m'autoriser à signer la nouvelle convention de mandat à passer avec la SODIAC.
- de m'autoriser à signer tous les avenants aux contrats pour permettre leur poursuite par le mandataire.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 97/8-25
du Conseil Municipal
en séance du Vendredi 19 Décembre 1997**

OBJET

**PARC URBAIN DE LA TRINITE (SECTEUR SUD-EST)
NOUVELLE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SODIAC
POUR LA REALISATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/8-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de mandat à passer avec la SODIAC.

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à signer tous les avenants aux contrats pour permettre leur poursuite par le mandataire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le **26 DEC. 1997**

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

